



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-91

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 11 juin 2025 par l'association ARTEMIS, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- Fête des Mauriciens- marché des créateurs

ARRÊTE :

Article 1: L'association ARTEMIS dont le siège est situé 32 route de Genève 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de :

- Fête des Mauriciens-marché des créateurs le samedi 21 juin 2025 place Charles de Gaulle de 8h30 à 12h00.

(5 dates par an maximum)

Article 2: Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Au demandeur ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 11 juin 2025.

Le Maire



Pierre GOUBET